

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2016

OBJET

21 – CONVENTION OGEC APS/APE 2016-2017 - AVENANT

N° 2016-11-21

NOMENCLATURE : 1/3/2

L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix novembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 5

**Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Lionel BROSSAULT
Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY
Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD**

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Marie-Madeleine REGNIER

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la commune de Treillières organise des ateliers péri-éducatifs dans les écoles publiques et privée de la commune. La convention de partenariat avec l'OGEC définit les modalités de mise en place des ateliers au sein de l'école Ste Thérèse. Cette convention a été renouvelée pour l'année 2016/2017 sans modification des articles.

Depuis la rentrée 2016, nous constatons des effectifs très importants sur le temps d'accueil du soir ; l'encadrement doit donc être renforcé par la présence d'une personne mise à disposition par l'OGEC pour respecter la réglementation de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Le coût supplémentaire est évalué à 2 520 € pour l'année.

Ainsi, il convient de modifier l'article 4 « conditions financières » pour prendre en compte l'agent supplémentaire, soit un total de 4 agents au lieu de 3, et un coût global de 11 052 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à cette convention.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161121-2016-11-21-DE21-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016

Alain ROYER